



Volet B

# Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



\*17090002\*

Déposé au Greffe du Tribunal  
de Commerce de Liège - division Namur

le 15 JUIN 2017

Pour le Greffier

N° d'entreprise : 0473.375.440

Dénomination

(en entier) : **DONEUX-SAINT-GERARD**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : Rue Félicien Deneumostier 104 à 5001 BELGRADE

Objet de l'acte : **PROJET DE FUSION**

Le 14 juin 2017 à 15 heures, une réunion entre les conseils d'administration de la SA DONEUX FRASNES, de la SA DONEUX NOVILLE et de la SA DONEUX-SAINT-GERARD s'est tenue rue de Maison 2 à 5640 SAINT-GERARD.

Sur base de nos réunions avec les administrateurs et actionnaires il a été décidé avec effet au 31/12/2016 de restructurer notre groupe.

Les trois sociétés projettent d'effectuer la fusion par absorption de la SA DONEUX FRASNES et de la SA DONEUX NOVILLE par la SA DONEUX-SAINT-GERARD ;

Cette réunion a eu pour objet l'établissement du projet de fusion des trois sociétés.

Le présent projet de fusion est établi conformément à l'article 676, 693 et 719 du Code des sociétés et suivants.

## A. IDENTITES DES SOCIETES PARTICIPANT AUX FUSIONS

### 1) Société absorbée : DONEUX FRASNES SA

A. Dénomination sociale : Société Anonyme « DONEUX FRASNES ».

B. Siège social : Chemin du Saucy 18 à 6210 FRASNES-LEZ-GOSSELIES.

C. Constitution : Société constituée le 28 octobre 2013 suivant acte reçu par Maître Marc HENRY, Notaire de résidence à ANDENNE et publié aux annexes du Moniteur Belge sous le n° 2013-11-12/0170140 et statuts modifiés le 18 avril 2014 par devant Maître Marc HENRY et publié aux annexes du Moniteur sous le numéro 2014-05-27/0107245.

D. Objet social : La société a pour objet que ce soit en Belgique ou à l'étranger, tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation, la construction et la transformation de machines agricoles et industrielles, la fabrication de flexibles hydrauliques, le commerce de détail et de gros de machines et de matériel agricole, horticoles, et de génie civil, neufs et d'occasion, de pièces de rechange, et d'accessoires, de matériel électrique, sans placement, de produits phytopharmaceutiques non toxiques, d'engrais, de semences, et de tous produits pour l'agriculture et l'horticulture.

La société exploitera également un atelier, avec forge, pour le montage, l'entretien, la réparation et le dépannage y compris celui effectué en extérieur avec ou sans engin approprié, de machines et matériel agricoles, horticole et de génie civil.

Elle pourra aussi s'occuper de tous travaux agricoles, pour son compte ou compte de tiers.

Elle aura également comme objet toutes activités de services aux entreprises et en particulier : secrétariat commercial ; conseils en gestion et organisation, conseils juridiques, recouvrement de créances, travaux d'étude et de recherche ; toutes activités de démarches administratives pour les particuliers et entreprises ; la location de matériel, machines et matériel roulant.

La société pourra accomplir d'une façon générale, de toutes les matières et suivant les modalités qui lui paraîtront les plus appropriées, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad -- 26/06/2017 -- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers  
Au verso : Nom et signature

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de toutes manières, à toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui servir de source ou de débouché.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut, en Belgique comme à l'étranger, accomplir tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

La société pourra également accomplir toutes les activités de traduction et d'interprétariat pour les entreprises et les particuliers.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

E : Durée illimitée.

F : Capital Le capital social est fixé à 70.000 € représenté par 700 actions sans désignation de valeur nominale, et entièrement libérées.

G : N° entreprise

0541.551.691.

## 2) Société absorbée : DONEUX NOVILLE SA

A. Dénomination sociale :

Société Anonyme « DONEUX NOVILLE ».

B. Siège social : Rue Félicien Deneumostier 104 à 5001 BELGRADE.

C. Constitution : Société constituée le 6 mars 1996 par devant Maître Philippe RAVET, Notaire ayant résidé à JEMEPPE-SUR-SAMBRE et publié aux annexes du Moniteur belge sous le n° 1996-03-23/300 et statuts modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois le 18 avril 2014 par devant Maître Marc HENRY, notaire à la résidence d'Andenne et publié aux annexes du Moniteur belge sous le n° 2014-05-27/0107244.

D. Objet social : La société a pour objet que ce soit en Belgique ou à l'étranger, tant pour elle-même que pour compte de tiers ou en participation, le commerce de détail et de gros de machines et de matériel agricoles, horticoles et de génie civil, neufs et d'occasion, de pièces de rechange et d'accessoires, d'articles de quincaillerie, de matériel électrique, d'appareils électro-ménagers, d'articles de poêlerie sans placement, d'articles de droguerie, de produits phytopharmaceutiques non toxiques, d'engrais, de semences, et de tous produits pour l'agriculture et l'horticulture.

La société exploitera également un atelier, avec forge, pour le montage, l'entretien, la réparation et le dépannage y compris celui effectué » en extérieur avec ou sans engin approprié, de machines et matériel agricoles, horticoles et de génie civil.

Elle pourra aussi s'occuper de tous travaux agricoles, pour son compte ou pour compte de tiers.

Elle aura également comme objet toutes activités de services aux entreprises et en particulier : secrétariat commercial, conseils en gestion et organisation, conseils juridiques, recouvrement de créances, travaux d'étude et de recherche ; toutes activités de démarches administratives pour les particuliers et entreprises ; la location de matériel, machines et matériel roulant.

La société pourra accomplir d'une façon générale, de toutes les matières et suivant les modalités qui lui paraîtront les plus appropriées, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, entièrement ou partiellement ou de nature à favoriser la réalisation de son objet.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de toutes manières, à toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui servir de source ou de débouché.

Elle peut également exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

Elle peut, en Belgique comme à l'étranger, accomplir tous actes et opérations nécessaires ou utiles à la réalisation de son objet.

La société pourra également accomplir toutes les activités de traduction et d'interprétariat pour les entreprises et les particuliers.

E : Durée illimitée.

F : Capital Le capital social est fixé à 61.973,38 € représenté par 250 actions sans mention de valeur nominale et entièrement libérées

G : N° entreprise: 0457.407.557

## 3) Société absorbante : DONEUX - SAINT-GERARD SA

A. Dénomination sociale :

Société Anonyme « DONEUX-SAINT-GERARD ».

B. Siège social : Rue de Maison 3 à 5640 SAINT-GERARD.

C. Constitution : Société anonyme constituée en date du 15 novembre 2000 par devant Maître Marc HENRY, Notaire de résidence à ANDENNE et publié aux annexes du Moniteur Belge sous le n° 2000-12-08/373 et statuts modifiés le 24 janvier 2008 par devant Maître HENRY et publié aux annexes du Moniteur sous le numéro 2008-02-21/0028892.

L'opération s'inscrit dans le cadre de nos projets de développement ou la simplification de nos structures permettra d'être plus transparent pour les tiers.

C'est donc dans l'intérêt social que la fusion est proposée aux organes de gestion de chaque société.

#### D. RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS ET SOULTE

Les parts étant détenues dans la même proportion dans les 3 sociétés appelées à fusionner, les actionnaires des sociétés absorbées recevront une action nouvelle en échange d'une action qu'ils détiennent dans la société absorbante. Cette répartition conventionnelle n'altère en rien le rapport d'échange, la répartition des actionnaires restant identiques après fusion.

#### E. MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

L'organe de gestion de la SA DONEUX-SAINT-GERARD prendra en charge l'inscription dans les registres.

#### F. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS NOUVELLES DONNENT DROIT DE PARTICIPER AU BENEFICE

Les actions nouvelles créées lors de la fusion-absorption donnent le droit de participer au bénéfice à partir du 1 janvier 2017.

#### G. DATE DE PRISE D'EFFET COMPTABLE DE LA FUSION

Les opérations de la SA DONEUX FRASNES et de la SA DONEUX NOVILLE sont réputées être accomplies, d'un point de vue comptable, pour compte de la SA DONEUX-SAINT-GERARD à partir du 01.01.2017. Toutes les opérations effectuées à partir du 1 janvier 2017 par la SA DONEUX FRASNES et par la SA DONEUX NOVILLE le seront au profit et aux risques de la société absorbante (SA DONEUX-SAINT-GERARD).

La fusion par absorption comprend la totalité des avoirs, actifs et passifs, ainsi que les droits, risques et engagements des sociétés absorbées.

#### H. DROITS ASSURES PAR LA SOCIETE ABSORBANTE AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ABSORBEE, QUI ONT DES DROITS SPECIAUX AINSI QU'AUX PORTEURS DE TITRES AUTRES QUE LES ACTIONS

Les sociétés absorbées ne comptent pas d'actionnaire ayant des droits spéciaux ni de porteurs de titres autres que les actions.

#### I. EMOLUMENTS ACCORDES AUX EXPERTS EXTERNES

Sans objet.

#### J. AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIETES APPELEES A FUSIONNER

Aucun avantage particulier n'est accordé aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Le présent projet de fusion sera déposé par chacune des sociétés appelées à fusionner au greffe du tribunal de commerce duquel elle dépend.

Fait à Saint-Gérard le .....2017.

Pour la SA DONEUX FRASNES,  
L'organe de gestion  
Représenté par

.....  
Bernard DONEUX.

.....  
Pierre DONEUX.

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



**Volet B - Suite**

Pour la SA DONEUX NOVILLE,  
L'organe de gestion,  
Représenté par

.....  
Bernard DONEUX

.....  
Pierre DONEUX.

Pour la SA DONEUX-SAINT-GERARD,  
L'organe de gestion,  
Représenté par

.....  
Bernard DONEUX

.....  
Pierre DONEUX.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes  
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.